

## DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAL DU 10 MARS 2026 SUSCEPTIBLES DE RÉFÉRENDUM

---

AGISSANT EN VERTU DES ARTICLES 160SS LEDP, LA MUNICIPALITÉ INFORME LES CITOYENS ET CITOYENNES QUE LE CONSEIL COMMUNAL A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES :

Le Conseil communal a :

- Adopté le préavis **amendé** n° 64/2021-2026 « Adoption d'un nouveau règlement communal des ports et de ses tarifs » et a décidé :
  1. D'adopter le nouveau règlement communal des ports tel que présenté et amendé, sous réserve de son approbation par le Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité du Canton de Vaud ;
  2. D'adopter les nouveaux tarifs des ports tels que présentés, sous réserve de leur approbation par le Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité du Canton de Vaud.

Rolle, le 10.03.2026

Ces décisions sont susceptibles de référendum. **Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans les 10 jours après l'affichage des décisions du Conseil communal**, y compris quand elles doivent faire l'objet d'une approbation préalable. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163-164 LEDP). Le **délai de récolte des signatures sera de 30 jours** dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al. 3 LEDP. Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 134 al. 2-3 par analogie).